

**Intégration de l'ordonnance sur l'exportation et le courtage de biens destinés à la surveillance d'Internet et des communications mobiles dans la LCB**

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance de la proposition du Conseil fédéral de pérenniser le contrôle des exportations liées aux produits de surveillance d'Internet et des communications mobiles.

Nous partageons les préoccupations du Conseil fédéral sur l'utilité d'un outil efficace permettant de contrôler les exportations des biens à usage double et, en particulier, en ce qui concerne les technologies de la communication qui représentent un risque avéré de limiter la liberté individuelle de citoyens de pays tiers. L'importance de ce système législatif est essentielle pour la réputation de la place économique suisse. De ce fait, nous soutenons la solution proposée d'intégrer cette ordonnance temporaire dans la loi sur le contrôle des biens.

Comme demandé, la personne de contact sur ce sujet est M. Marc-Alexis Grétilat, chef de projets au service de l'économie ([marc-alexis.gretilat@ne.ch](mailto:marc-alexis.gretilat@ne.ch); +41 32 889 68 19), qui se tient à disposition si vos collaborateurs devaient avoir des questions.

En vous remerciant de nous avoir consulté sur ce dossier, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 19 février 2018

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND